



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS DU MAIRE**

=====
. DECISION N° 2025-030
AMÉNAGEMENT DOMAINE DE MONTAIGU - CONTRAT DE MISSION
POUR DES ETUDES PREALABLES ET D'ESQUISSE
=====

REF. : L:\Commun\Arrêtés - Décisions\Décisions\DC_2025\DC_2025_030.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),
Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
Vu la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats.
Considérant que dans le cadre du réaménagement du parc de Montaigu, la commune d'Ormes souhaite être accompagnée dans sa démarche de valorisation du patrimoine du site,
Considérant la proposition de l'entreprise ACHILEE pour les missions d'études préalables et d'esquisse pour le parc du domaine de Montaigu et particulièrement la démarche collaborative présentée par son chef de projet Monsieur Denis Bigot
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du domaine de Montaigu, les missions d'études préalables et d'esquisse à l'entreprise ACHILEE - 139 rue du Faubourg Saint Vincent - 45000 Orléans.

Pour un montant total de 15 632,50 € H.T. soit 18 759,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

Que cette mission se décompose comme suit :

- **Etudes préalables** pour : 4 095,00 € H.T.
- **Démarche comparative et participative** pour : 6 500,00 € H.T.
- **Esquisses et programmation des travaux** pour : 3 737,50 € H.T.
- **Réflexion sur les collections** pour : 1 300,00 € H.T.

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Entreprise ACHILEE

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **22 AVR. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **22 AVR. 2025**